



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.25/4  
19 mars 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

## Conseil du développement industriel

Vingt-cinquième session

Vienne, 15 et 16 mai 2002

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

### BUREAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TECHNOLOGIE

#### Rapport du Directeur général

Le présent rapport appelle l'attention du Conseil sur la nécessité d'actualiser les directives régissant le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie et fait état de propositions à ce sujet pour examen.

#### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1	1
<b>Chapitre</b>		
I. RAPPEL DES FAITS .....	2-5	1
II. PROJET DE DIRECTIVES .....	6-7	2
III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL .....	8	3

#### Introduction

1. Les directives concernant le fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, autrefois appelés services de promotion des investissements, ont été approuvées par la Conférence générale de l'ONUDI à sa troisième session (résolution GC.3/Res.19 du 24 novembre 1989) puis modifiées à sa sixième session (décision GC.6/Dec.12 du 8 décembre 1995). Compte tenu des changements considérables intervenus depuis dans les programmes et l'administration de l'Organisation, le présent document formule des propositions pour que ces directives soient actualisées en fonction de la situation actuelle.

#### I. RAPPEL DES FAITS

2. Le programme de promotion des investissements et de la technologie mis en œuvre par l'ONUDI a pour objectifs d'aider les pays en développement et les pays à

économie en transition à remédier à l'insuffisance des investissements et à combler la fracture technologique en renforçant leurs capacités à obtenir des investissements pour financer des projets industriels, en les aidant à acquérir de nouvelles technologies et en mettant en place des mécanismes durables pour favoriser les alliances entre entreprises. Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont là pour assurer la réalisation des objectifs de ce programme.

3. Dans le cadre de l'exécution du Plan de travail, une restructuration complète du réseau des services de promotion des investissements a été entreprise en 1998. Pour mettre l'accent sur l'intégration de la promotion des investissements et de la technologie conformément au Plan de travail, une nouvelle appellation a été donnée aux services de promotion des investissements, qui sont devenus des bureaux de promotion des investissements et de la technologie. Cette évolution résulte également

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

de la volonté de renforcer et d'étoffer les activités de l'Organisation relatives au transfert de technologies industrielles, qui constitue l'un des éléments les plus importants de la croissance industrielle. En effet, à condition que la situation générale et la conjoncture s'y prêtent, le transfert de technologie peut contribuer à créer dans les pays en développement des capacités qui permettent à ces derniers d'être plus compétitifs sur les marchés nationaux et internationaux.

4. À l'heure actuelle, l'ONUDI possède des bureaux de promotion des investissements et de la technologie à Bahreïn (Manama), au Brésil (Recife), en Chine (Beijing et Shanghai), en Fédération de Russie (Moscou)\*, en France (Paris), en Grèce (Athènes), en Italie (Milan, Bologne), au Japon (Tokyo), en Pologne (Varsovie), en République de Corée (Séoul) et en Slovaquie (Bratislava). En outre, la région wallonne de Belgique s'est associée à ce réseau puisqu'elle participe à un projet géré par le Siège de l'ONUDI à Vienne. Le réseau des bureaux de promotion des investissements et de la technologie s'appuie sur des groupes d'assistance technique, qui portent le nom de groupes de la promotion des investissements, implantés en Égypte, en Jordanie, au Maroc, en Ouganda et en Tunisie, et qui sont tous financés par l'Italie. Dans le cadre d'un accord de coopération avec la Northwest Development Agency (Agence de Développement pour le Nord-Ouest de l'Angleterre) et Nimtech, un centre de liaison a été mis en place afin de créer un bureau de promotion des investissements et de la technologie au Royaume-Uni.

5. Des informations détaillées concernant le fonctionnement du réseau des bureaux de promotion des investissements et de la technologie seront fournies dans un document de séance qui exposera également les principaux faits nouveaux, notamment les nouvelles initiatives prises et l'orientation future des travaux.

## II. PROJET DE DIRECTIVES

6. En substance, les objectifs, le mandat et les activités des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, ainsi que les dispositions concernant leur financement, leur personnel et leur cadre juridique ne devraient pas changer. Les modifications proposées dans le projet concernant les objectifs, le mandat et les activités visent à rendre compte du rôle que les bureaux de promotion des investissements et de la technologie jouent dans la promotion et le transfert de technologies. En outre, compte tenu de la participation active de pays à économie en transition au réseau des bureaux, il convient de faire mention de ces pays comme des pays en développement tout au long du texte des directives.

---

\* Il s'agit du Centre de l'ONUDI pour la coopération industrielle internationale qui se trouve à Moscou.

7. Le projet de directives révisées ci-dessous est présenté au Conseil pour examen.

### PROJET DE DIRECTIVES CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES BUREAUX DE PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DE LA TECHNOLOGIE

#### i) Objectif

L'objectif des bureaux de promotion des investissements et de la technologie est de contribuer au développement industriel et à la croissance économique des pays en développement et des pays à économie en transition en identifiant et en mobilisant les ressources techniques, financières, administratives et autres nécessaires à l'exécution dans les pays en question de projets en matière d'investissement industriel et de technologie auxquels sont associés des investisseurs locaux.

#### ii) Mandat

##### a) Dans les pays industrialisés:

La fonction de ces bureaux est exclusivement de promouvoir les investissements industriels et le transfert de technologie du pays où ils sont établis dans des pays en développement et des pays à économie en transition.

##### b) Dans les pays en développement:

L'objectif principal de ces bureaux est de promouvoir les investissements industriels du pays où ils sont établis dans d'autres pays en développement et pays à économie en transition. Toutefois, ils peuvent aussi encourager d'autres pays à réaliser des investissements industriels et à transférer des technologies dans le pays où ils sont établis.

#### iii) Activités

a) Établir des contacts avec des entreprises du pays hôte susceptibles d'exécuter un projet industriel avec un partenaire d'un pays en développement ou d'un pays à économie en transition ou de contribuer à un tel projet;

b) Évaluer les projets en matière d'investissement et de technologie dont le Siège de l'ONUDI ou d'autres sources leur ont fourni une description détaillée afin de déterminer s'il est possible de trouver dans le pays où ils sont établis une entreprise capable et désireuse de fournir les ressources recherchées pour ces projets;

c) Tirer parti des contacts qu'ils ont avec les entreprises du pays hôte pour mobiliser les ressources extérieures dont les partenaires locaux ont besoin;

fournir des renseignements sur les divers investisseurs locaux et sur la conjoncture existant dans les pays en développement ou les pays à économie en transition concernés en matière d'investissement et de transfert de technologie;

d) Mettre en contact direct les partenaires locaux et les partenaires étrangers potentiels dans le cadre des programmes de promotion des investissements et de la technologie mis en œuvre par l'ONUDI, lors de réunions ou tables rondes, et par tout autre moyen approprié afin que ceux-ci puissent entamer des négociations sur les modalités de leur collaboration à l'exécution du projet;

e) Aider les parties à mener des négociations et à réaliser des études de préinvestissement, jusqu'à ce qu'elles soient à même de conclure un accord écrit pour exécuter le projet;

f) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à éveiller l'intérêt des partenaires étrangers potentiels pour les possibilités d'investissement industriel et les mesures d'incitation que ces pays offrent, en recevant des délégations des secteurs public et privé, et en organisant des contacts directs entre les membres de ces délégations et les milieux industriels et financiers des pays hôtes;

g) Aider les pays en développement et les pays à économie en transition à se doter de capacités, ou à renforcer les capacités existantes, pour encourager les investissements étrangers et les transferts de technologies étrangères, en accueillant les délégations de pays en développement et en les aidant par une orientation concrète à promouvoir auprès de partenaires étrangers potentiels des possibilités précises d'investissement dans leur pays d'origine;

h) Réunir, présenter et diffuser des renseignements sur les entreprises industrielles que des entreprises du pays hôte cherchent à créer dans des pays en développement ou des pays à économie en transition en s'associant avec un entrepreneur local; contribuer au recrutement de partenaires locaux et aider les parties à conclure un accord;

i) Entreprendre toutes autres activités susceptibles de contribuer à la réalisation de leurs objectifs.

#### iv) **Dispositions relatives au financement**

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont financés en totalité par les pays hôtes, qui versent à l'ONUDI des contributions

volontaires suffisantes pour couvrir les dépenses engagées par l'Organisation à ce titre. Les fonds nécessaires pour couvrir toutes les dépenses, y compris les services d'appui au programme (frais généraux), sont versés en monnaies convertibles, excepté dans les pays dont la monnaie n'est pas convertible. Dans ces pays, les fonds destinés à couvrir les dépenses en monnaie locale des bureaux de promotion des investissements et de la technologie peuvent être versés dans ladite monnaie, mais les fonds destinés à financer toutes les autres dépenses, y compris les dépenses afférentes aux services d'appui au programme (frais généraux), sont versés en monnaies convertibles. Le manuel relatif aux procédures et modalités de fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie sera révisé et actualisé pour tenir compte des changements intervenus dans les programmes et l'administration de l'ONUDI.

Sur demande des pays intéressés, l'ONUDI s'efforcera de financer par des fonds extrabudgétaires les dépenses d'installation et de fonctionnement des bureaux de promotion des investissements et de la technologie implantés dans des pays en développement ou des pays à économie en transition.

Les bureaux de promotion des investissements et de la technologie peuvent aussi mobiliser des ressources supplémentaires en demandant une participation aux frais pour les services qu'ils fournissent.

#### v) **Dispositions relatives au personnel**

Les directeurs des bureaux de promotion des investissements et de la technologie sont nommés par le Directeur général de l'ONUDI, conformément aux Statuts et Règlement du personnel et aux procédures de l'ONUDI et après consultation avec le gouvernement du pays hôte. L'ONUDI administre et supervise les bureaux. Soit les directeurs relèvent des dispositions 200 du Règlement du personnel et ont le statut d'agents recrutés au titre de projets de coopération technique, soit ce sont des administrateurs recrutés sur le plan national, auxquels s'appliquent les barèmes locaux des traitements établis par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) pour cette catégorie particulière d'administrateurs. Les traitements des autres fonctionnaires sont déterminés à l'issue de consultations entre les pays hôtes et le Secrétariat de l'ONUDI.

### III. MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL

8. Le Conseil est invité à envisager l'adoption du projet de directives qui figure au chapitre II plus haut.